

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement des réserves  
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 6 décembre 2017 conférant un grade d'officier de réserve  
au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense**

NOR : INTJ1731102A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4221-3, L.4221-6 et R.4211-4 à R.4221-28 ;

Vu l'avis n° 43442 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 26 mai 2017 relatif à l'évaluation psychologique des candidats à la réserve opérationnelle,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

M. Xavier, Michel Plovie est nommé au grade de lieutenant de réserve, en qualité de spécialiste, dans le domaine du renseignement au profit de la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, commandant et délégué  
aux réserves de la gendarmerie nationale,*  
A. FOUGERAT